



Exploitation : GAEC Baur A-L

Commune : Voegtlinghoffen Section AE n°42

Surface : 19,36 ares

Pente : 17%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : Pente avec un fort dévers rendant impossible les traitements en tracteur. De plus la parcelle ne dispose pas d'accès, et est soumise à de forts risques d'érosion. Les traitements avec un atomiseur à dos sont très dangereux.

Un remaniement avec les parcelles voisines est en cours, et toute la partie haute de la parcelle va être replantée dans le même sens. Les travaux s'annoncent lourds économiquement pour l'entreprise et prendront donc beaucoup de temps.



Exploitation : GAEC Burn

Commune : Gueberschwihr

Section n°11 parcelles n°178 à 185, 188 à 194, 197 à 205, 208, 210 à 213, 216, 218 à 251.

Section n°12 parcelles n°115 à 122.

Surface : 6,41 ha

Pente : 42%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est extrêmement forte et les parcelles sont entièrement en terrasses avec des murets et des haies. Tous les travaux sont manuels car la mécanisation est impossible.

Un grand chantier de rénovation des murets est envisagé et a d'ores et déjà débuté, ainsi que la création de tournières (déjà en cours lors de l'arrachage et de la replantation). Les travaux vont être longs et coûteux.



Exploitation : EARL Cattin Théo et fils

Commune : Voegtlinghoffen

Section AE, parcelle n°35

Surface : 7,01 ares Pente : 27%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est très importante et il n'y a aucune adhérence à cause du sol composé de nombreux gravillons. Il n'y a aucun accès à la parcelle pour un tracteur.

Une transformation de la parcelle en terrasses va débuter, mais nécessite de lourds travaux sur des années.



Section n°10

Parcelles n° 224 à 228,
414, 415, 432 et 461

Section n°10

Parcelles n° 241 à 243

Exploitation : SCEA Ecklé Jean-Paul

Commune : Katzenthal

Surfaces : 24,71 ares et 7,87 ares

Pente : respectivement 25,8% et 36%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La première parcelle est entièrement en terrasses, et la deuxième n'est absolument pas accessible en tracteur. Les deux sont soumises à une forte pente.

Etant donné qu'il est trop dangereux de traiter les parcelles en tracteur, le viticulteur est entrain de s'équiper avec du matériel adapté pour pouvoir réaliser les traitements par voie terrestre pour les années futures.



Exploitation : Ernst Pierre/Paul

Commune : Turckheim

Surfaces : respectivement 19,42 ares, 23 ares, 35,6 ares, 37,7 ares. Pentés environ 30%

De gauche à droite :

Parcelle n°1 : La pente est importante, les rangs sont très étroits et il n'y a pas d'accès à la parcelle. Il est envisagé de créer un accès et d'aménager des tournières.

N°2 : La pente est très importante et il n'y a pas suffisamment de tournières. Pour permettre les traitements par voie terrestre, des pieds vont être arrachés 1 rang sur 2 et les tournières vont être aménagées.

N°3 : La parcelle est inaccessible, soumise à l'érosion, ainsi qu'à une forte pente. Un arrachage et une replantation plus large est en cours. Une partie de la parcelle (11 ares) a été arrachée et l'aménagement est en cours avant replantation.

N°4 : La parcelle est inaccessible en tracteur. La pente est très importante et les rangs sont très étroits. Les différentes terrasses sont soumises à l'érosion. Un accès va être créé, et les vignes plantées plus larges à terme.

Les travaux sont en cours sur ces différents îlots. La parcelle section 81 et n°28 ne sera plus traitée à l'hélicoptère suite aux travaux d'aménagements, et la dérogation n'est déjà plus demandée pour cette parcelle cette année. Il va en être de même dans le futur avec toutes les autres parcelles.



Exploitation : Fruh Jean-Louis

Commune : Turckheim

Section n°81, parcelles n° 53 à 56, 53a, 54a, 55a, 62

Surface : 35,39 ares Pente : 40%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est très importante (40% à certains endroits). Le sol n'est pas encore stabilisé et les risques d'érosion sont importants.

La parcelle a été arrachée et replantée plus large cette année pour permettre les traitements par voie terrestre. Le sol n'est pas encore assez portant et stable cette année, d'où le recours à un épandage aérien pour cette saison encore.

Fiche parcellaire



Exploitation : EARL Jecker François

Parcelle n°1

Commune : Hattstatt

Section 9, parcelles n°56 et 57

Surface : 16 ares

Pente : 40%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : Les terrasses sont soumises à une forte pente, en dévers. Le sens de plantation ne permet pas la mécanisation. La parcelle fait 42 ares au total mais seuls les 16 ares qui sont en terrasses et non mécanisables sont traités par voie aérienne.

Un réaménagement global de la parcelle va commencer pour permettre de traiter l'ensemble par voie terrestre.

Fiche parcellaire



Exploitation : EARL Koeberlé Kreyer

Parcelle n°1

Commune : Rodern

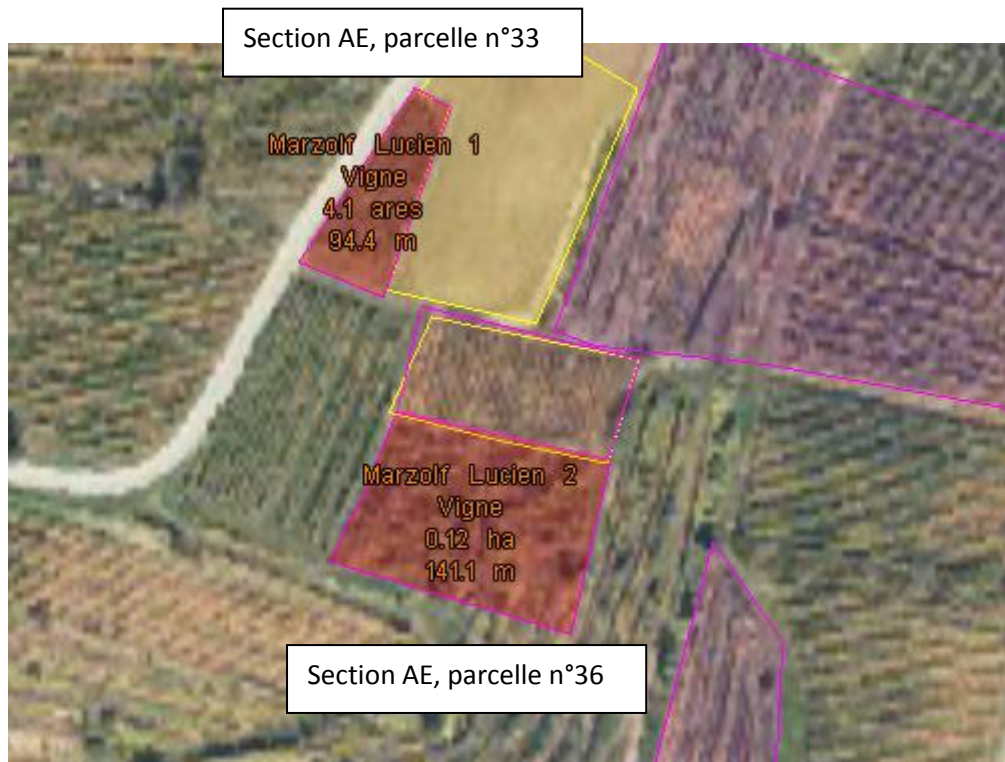
Section n°2, parcelles n°132 et 133

Surface : 26 ares

Pente : 30% à 40%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est beaucoup trop importante, aucun traitement en tracteur n'est possible. De plus, le terrain est extrêmement glissant, ce qui rendrait les traitements terrestres très dangereux.

La seule solution pour permettre les traitements par voie terrestre est l'aménagement en terrasses pour « corriger le dévers », ainsi que la création de tournières. Ces travaux sont envisagés mais s'avèrent longs car très coûteux.



Exploitation : EARL Marzolf Lucien

Commune : Voegtlinghoffen

Surfaces : respectivement 4,10 ares et 12,35 ares Pente : respectivement 35% et 27%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La première parcelle est enclavée, il n'y a donc aucun accès en tracteur. De plus il y a une forte pente en dévers. La deuxième parcelle est également soumise à une pente très importante, ce qui rend impossible les traitements par voie terrestre.

Un enrochement va être créé pour consolider les parcelles, et un accès va également être aménagé pour pouvoir effectuer les traitements par voie terrestre.



Exploitation : EARL Meyer Hubert et Claudine

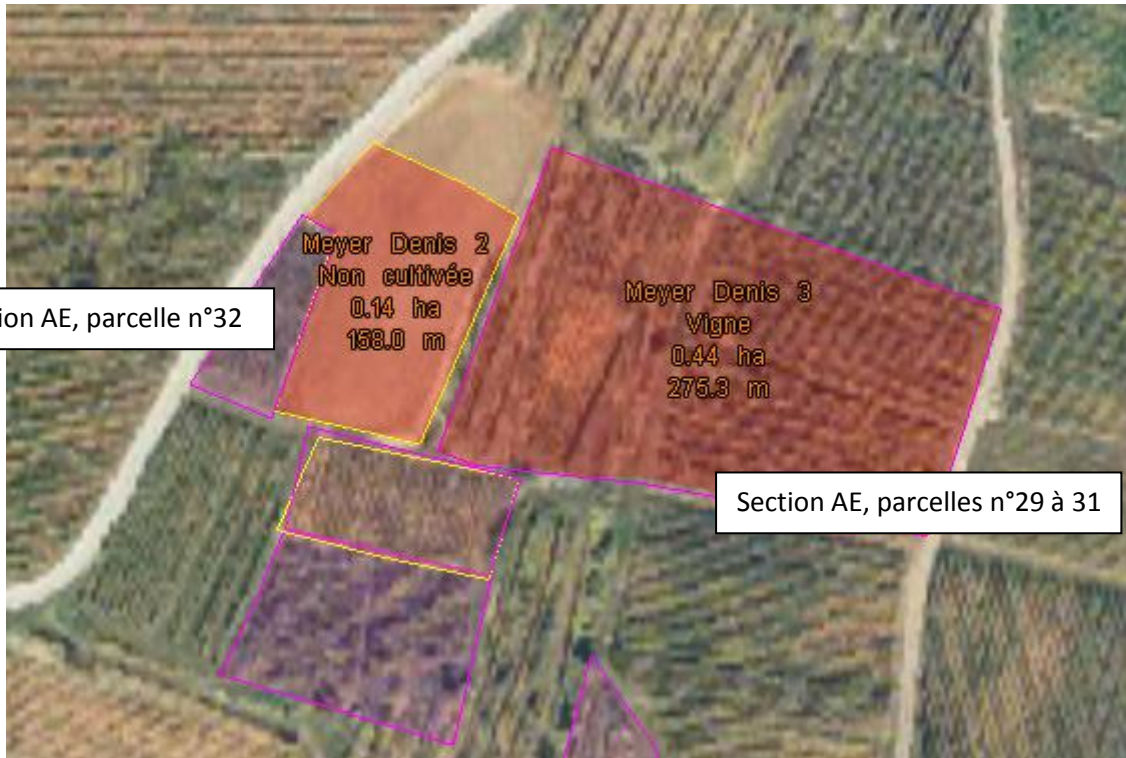
Commune : Rodern

Section n°2, parcelle n°134

Surfaces : 15,78 ares Pente : 30%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La parcelle est en terrasses et il n'y a aucun accès pour un tracteur, elle n'est absolument pas mécanisable.

Des terrasses ainsi que des tournières vont être créés. Les vignes vont également être replantées de manière plus large pour permettre les traitements par voie terrestre.



Exploitation : EARL Meyer Denis

Commune : Voeglingshoffen

Surface : 14 ares, 44 ares Pente : 30%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est très importante et il n'y a pas d'accès possible pour un tracteur ou même un automoteur solo. De plus, les rangs sont extrêmement serrés concernant la parcelle de droite.

Les vignes vont être arrachées et les parcelles aménagées en plusieurs terrasses d'au moins 3m de large pour permettre le passage d'un tracteur. Ces travaux vont être relativement longs et coûteux.



Exploitation : EARL Ottmann Engasser

Commune : Zimmerbach

Section n°4, parcelles n°138 et 139

Surface : 10,91 ares Pente : 25%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est très importante et les rangs sont extrêmement étroits (entre 90cm et 1,20m). De fréquents dégâts de sangliers rendent la parcelle impraticable.

La parcelle va être arrachée et les vignes replantées de manière plus large.



Exploitation : EARL Pourre Eric

Commune : Rodern

Section n°2, parcelles n°132 et 133

Surface : 8,73 ares Pente : 25%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La parcelle est soumise à une forte pente, et l'accès en tracteur est impossible.

Le mur de maintien est entrain d'être consolidé, et des tournières vont être créés pour permettre les traitements par voie terrestre.



Exploitation : SARL Salber Charles et successeur

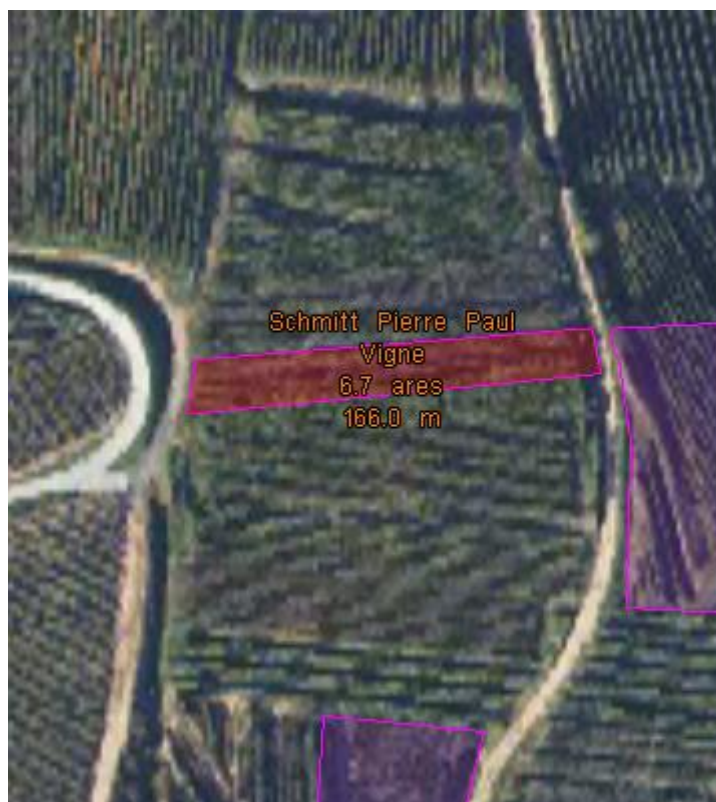
Commune : Rodern

Section n°2, parcelles n°58 à 62, 67, 71 à 78, 446, 449 à 451, 453

Surface : 2,34 ha Pente : 31,6%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : Trop forte pente et inter-rangs trop étroits rendant les traitements terrestres impossibles. De plus, il y a très peu d'adhérence lorsque le sol est mouillé.

Le viticulteur va s'équiper avec un tracteur chenillard, et replante les vignes de manière plus large au fur et à mesure.



Exploitation : EARL Schmitt Pierre Paul

Commune : Katzenthal

Section n°10, parcelle n°235

Surface : 6,76 ares Pente : 30%

Arguments justifiant la nécessité du traitement aérien : La pente est très importante et il n'y a pas d'accès à la parcelle. Elle n'est pas mécanisable.

Un regroupement foncier avec les parcelles voisines est en cours afin d'aménager le tout pour permettre les traitements terrestres.